

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

**Nombre de membres :**

en exercice : 49

présents : 29

procurations : 4

votants : 33

**PRESENTS :** A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUNIN, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, M. MERMIN, L. VESIN, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLOON, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, S. RODRIGUEZ, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

**REPRESENTEES :** G. ZORITCHAK par A. RIESEN, C. VINCENT par L. VESIN, J. LAVOREL par F. BENOIT, F. de VIRY par M. SECRET

**EXCUSES :** M. SALLIN, V. LECAUCHOIS, S. LOYAU, G. NICOUD, D. BESSON, M-N. BOURQUIN

**ABSENTS :** Nathalie LAKS, P. CHASSOT, M. GRATIS, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, P. DURET, L. CHEVALIER, C. MERLOT

Secrétaire de séance : Madame Anne RIESEN

Date de convocation :  
09 décembre 2025

**Délibération n° c\_20251215\_fin\_150**

**Autorisation de dépenses d'investissement préalable  
au vote du budget primitif 2026 – Budget principal**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,*

Le budget 2026 sera adopté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant exclus les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement avant l'adoption du budget 2026, la Communauté de Communes du Genevois peut ouvrir des autorisations de crédits d'investissement dans la limite de 4 022 920,07 € sur le budget principal.

La présente délibération a pour objet d'autoriser ces dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2026 du budget principal.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget Principal ;*

*Vu la délibération n° c\_20250630\_fin\_074 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant adoption de la décision modificative 2025 n° 1 – Budget principal ;*

*Vu la délibération n° c\_20251013\_fin\_116 du Conseil communautaire du 13 octobre 2025 portant adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget principal ;*

## DELIBERE

**Article 1 : autorise**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits répartis comme suit :

Chap.	Libellé du chapitre	Crédits budgétaires 2025	25%	Crédits 2026 ouverts avant vote
20	Immobilisations incorporelles	959 558,64	239 889,66	239 889,66
204	Subventions d'équipement versées	2 233 469,56	558 367,39	558 367,39
21	Immobilisations corporelles	2 603 046,08	650 761,52	1 161 289,02
23	Immobilisations en cours	8 253 496,00	2 063 374,00	2 063 374,00
27	Immobilisations financières	1 453 110,00	363 277,50	-
458101	Opérations pour compte de tiers	94 000,00	23 500,00	-
458105	Opérations pour compte de tiers	495 000,00	123 750,00	-
<b>TOTAL</b>		<b>16 091 680,28</b>	<b>4 022 920,07</b>	<b>4 022 920,07</b>

**Article 2 : prévoit** l'inscription des crédits au budget principal – exercice 2026.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Anne RIESEN

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cette délibération :  
- Télétransmise en Préfecture le 23/12/2025  
- Publiée le 23/12/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 23/12/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 074-247400690-20251215-C251215FIN150-BF